



Août 2021

Chers parents et élèves,

Nous désirons vous rappeler qu'il est du rôle des parents de s'assurer de la présence de son enfant à tous ses cours. Pour ce faire, toute absence de courte ou de longue durée doit être motivée dans les 24 heures via le portail parents (voir la procédure à la page suivante) ou en communiquant au numéro 819-583-3023 (une boîte vocale est en opération en tout temps).

Les motivations par courriel ou par message texte ne sont pas acceptées.

Si vous devez vous absenter pour une longue période (ex.: voyage), s.v.p. aviser **le secrétariat** en donnant le nom de la personne responsable de vos enfants lors de votre absence.

Lorsque le délai de 24 heures n'est pas respecté, **chaque période (1 cours de 68 minutes et/ou celui de 40 minutes) d'absence anormale sera sanctionnée.** (Voir les modalités de la politique de gestion des absences anormales à la page suivante).

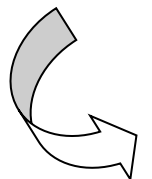
La direction se permet de **refuser la motivation** de l'autorité parentale si l'absence de l'élève est confirmée par un membre du personnel l'ayant vu se promener à l'intérieur ou l'extérieur de la polyvalente (par exemple: l'élève est vu en ville ou traîne dans les salles publiques...). Les parents pourront être convoqués pour une rencontre en lien avec les absences anormales de leur enfant.

Si l'absence de votre enfant n'a pas été motivée dans la journée, vous recevrez un courriel vous rappelant l'obligation de motiver l'absence dans un délai de 24 heures.

Merci de votre précieuse collaboration, car si nous voulons tous que nos jeunes réussissent, ils se doivent d'être présents à tous les cours.

La direction

Absences anormales





Gestion des absences anormales

Absence	Conséquences
1	1 retenue sur l'heure du midi + une récréation
2	1 retenue sur l'heure du midi + une récréation
3	1 retenue sur l'heure du midi + une récréation
4	1 retenue sur l'heure du midi + une récréation
5	1 retenue sur l'heure du midi + une récréation
6	Arrêt d'agir p-3 (réflexions) + 1 retenue sur l'heure du midi + 2 récréations et appel aux parents
7	Suspension interne + 1 récupération obligatoire de 30 minutes. Lettre à faire signer par les parents.
8	2 jours de perte de temps libre +2 récupérations obligatoires (30 min.) Mise en place d'un plan d'action signé par la direction et les parents.
9	3 jours de perte de temps libre. Révision du plan d'action et intensification des moyens (récupérations obligatoires (+2), l'intervenant au dossier appelle les parents, etc.).
10	Suspension à l'interne d'une journée. Rencontre avec la direction, les parents et l'intervenant au dossier.
11	Suspension de 3 jours au centre de jour l'Étape (réflexions + travaux).
12 et plus	Sanctions au jugement de la direction et en suivi au plan d'action.

Absence : le mot *absence* veut dire une période de 68 minutes ou de 40 minutes.

À noter

- Si un élève ne se présente pas à sa retenue, celle-ci sera doublée.
- Si un élève fait l'école buissonnière (skip) plus d'une période, les conséquences s'additionnent jusqu'à la 6^e absence incluse.